



Municipalité
de Bursinel

PREAVIS MUNICIPAL n°2 - 2020

Point à l'ordre du jour du Conseil général du 19 juin 2019

Commission des Finances

Délégué municipal : Pierre Burnier

Objet : Arrêté d'imposition pour l'année 2020

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité a l'avantage de vous proposer pour approbation, le projet d'Arrêté d'imposition de la commune de Bursinel pour l'année 2020.

Conformément à la loi sur les impôts communaux et se référant au résultat comptable de l'année 2018, tout comme à la planification financière pour 2020, la Municipalité vous propose :

Au vu du résultat positif des comptes et en prenant en considération les commentaires de ceux-ci, la Municipalité ne souhaite pas changer les taux d'impositions et propose de les reconduire sur la base de ceux perçus en 2019.

Les points suivants sont adoptés :

- | | |
|---|---------------|
| • Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers | 65.5 % |
| • Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales | 65.5 % |
| • Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise | 65.5 % |
| • Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées | Néant |
| • Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles | |
| Immeubles sis sur le territoire de la commune : par mille francs | 75 cts |

Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au Registre foncier (art. 20 LICom) : par mille francs Néant

- **Impôt personnel fixe**

De toute personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1^{er} janvier Néant

- **Droit de mutation, successions et donations**

Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers :
par franc perçu 50 cts

Impôt perçus sur les successions et donations

en ligne directe ascendante	par franc perçu	0 cts
en ligne directe descendante	par franc perçu	0 cts
en ligne collatérale	par franc perçu	80 cts
entre non parents	par franc perçu	100 cts

- **Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations**

par franc perçu 50 cts

- **Impôt sur les loyers**

(Cet impôt est dû par le locataire ou par le propriétaire occupant lui-même son immeuble).

Sur les loyers des immeubles situés sur le territoire de la commune
pour-cent du loyer 0 cts

- **Impôt sur les divertissements**

Sur le prix des entrées et des places payantes 0 cts

- **Impôt sur les chiens**

par franc perçu 85 cts

- **Article 7.** – Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre 5 fois (maximum 8 fois) le montant de l'impôt ou de la taxe soustrait, indépendamment de celui-ci. Elles sont prononcées par la Municipalité sous réserve de recours à la Commission Communale de recours.

Décision du conseil

- Vu le préavis municipal N°2 – 2019 du 19 juin 2019,
- considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,
- entendu le rapport de la Commission des Finances,

Nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'approuver la proposition de la Municipalité telle que décrite ci-dessus, soit :

Le maintien des valeurs de l'arrêté d'imposition 2019 pour l'année 2020 soit un taux d'imposition de 65.5 % concernant les points 1, 2 et 3 de l'arrêté d'imposition ainsi que les autres points restant inchangés.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 13 mai 2019 pour être soumis à l'approbation du Conseil général.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

Le Syndic La secrétaire :

Pierre Burnier Christiane Gerber

